

DECRET N° 82-32 du 27 Janvier 1982

portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour autorisation de ratification, de la Convention de l'Union Panafricaine des Télécommunications signée en Décembre 1977 à Addis-Abeba.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin notamment son article 45 ;

VU le décret n° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU la Convention de l'Union Panafricaine des Télécommunications signée à Addis-Abeba en Décembre 1977 par le Bénin et les autres Etats membres fondateurs de l'Union ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu à sa séance du 14 Janvier 1982.

DECRETE :

Le Projet de décision dont la teneur suit sera présenté au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et le Ministre des Transports et des Communications qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

PROJET DE DECISION :

autorisant la ratification de la Convention de l'Union Panafricaine des Télécommunications signée à Addis-Abeba en 1977 par la République Populaire du Bénin et les autres pays membres fondateurs de l'Union.

EXPOSE DES MOTIFS :

Les Télécommunications dans nos pays pourtant indépendants continuent de fonctionner sur la base des recoupements géopolitiques de l'époque coloniale. Cet état de chose ne permet pas aux .../...

pays même limitrophes de se communiquer directement entre eux sans associer les Puissances coloniales.

Il est grand temps de mettre fin à cette carence notoire en procédant à la décolonisation des Télécommunications en Afrique grâce à la mise sur pied d'un organisme permanent, d'où la création d'une Union Panafricaine de Télécommunications approuvée par la 12^{ème} Session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine. Cette Union s'emploiera, entre autres, à coordonner les décisions prises pour le développement et l'exploitation des Télécommunications africaines et à définir à partir des données fournies par les Etats Africains un système original de Télécommunications par satellite pour l'Afrique. Elle va également oeuvrer à l'harmonisation des structures tarifaires entre Etats membres en vue d'établir des tarifs compatibles avec un service de bonne qualité.

En ratifiant la Convention de l'Union Panafricaine des Télécommunications, notre pays, la République Populaire du Bénin, pourra, entre autres, en obtenir beaucoup d'avantages, notamment :

- des cours de formation et de recyclage dispensés dans des Instituts multinationaux
- la diffusion de programmes de radiodiffusion et de télévision sur de vastes étendues
- l'éducation fonctionnelle
- l'éradication de l'analphabétisme au niveau des masses populaires.
- des échanges d'information (aides à la santé, prévisions météorologiques, téléinformation etc ... etc...)

C'est pour ces raisons diverses qui s'inscrivent dans le cadre des actions de la "Décennie des transports et communications 1978-1988" proclamée par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies en Mars 1978 qu'il est souhaitable que notre Pays procède rapidement à la ratification de cette convention de l'Union Panafricaine des Télécommunications.

Fait à COTONOU, le 27 Janvier 1982

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

